
Séance du 19 novembre 2024

N° 2024.09.06

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Règlement intérieur du Conseil Municipal 2020-2026 - Modifications

Date de Convocation Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 13 novembre 2024

Nombre de conseillers

Etaient présents :

En exercice : 23

M. Laurent RICHARD, Maire,

Présents : 15

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,

Représentés : 06

M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 21

Pouvoirs :

Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Daniel BATARD à M. Hervé CALAS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette instance et permet d'apporter les compléments indispensables pour en assurer le bon fonctionnement.

Même s'il complète et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales, il ne se substitue en aucun cas aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a été adopté par la délibération n°2020.08.02 du 17 novembre 2020 et précise que son article 31 prévoit qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

C'est dans de ce cadre, qu'il est proposé de modifier les termes des articles 25 et 26 relatifs aux procès-verbaux de séances et à la liste des délibérations pour faire suite à la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

De plus, afin de favoriser l'expression la plus démocratique, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 28 - Bulletin d'information générale et droit d'expression du règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-27-1 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et notamment son article 40 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n°2020.08.02 du 17 novembre 2020 approuvant le Règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes de 1.000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 28 mai 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement suite à la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ;

Considérant que la Ville de Monts édite un bulletin d'information municipale et que l'action de la Municipalité s'inscrit dans une dynamique qui vise à favoriser l'expression la plus démocratique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger** la délibération n°2020.08.02 du 17 novembre 2020 ;
- **D'approuver** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

